

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2009003

Signataire : MG/MD

OBJET : Surclassement démographique de la ville d'Aubervilliers - mise en œuvre des lois du 26 janvier 1984 et 1er août 2003

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 et plus particulièrement l'article 56,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2004 relatif à la population totale des communes situées en zone urbaine sensible,

Considérant que la commune d'Aubervilliers compte 74 038 habitants dont 18146 habitants sur les ZUS des Quatre-Chemins et du Landy,

Considérant la possibilité offerte par l'article 56 sus-cité de surclassement de la Commune dans une catégorie supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des zones urbaines sensibles ou des parties de zones urbaines sensibles,

Considérant qu'en application de cette disposition, le calcul conduit à une population de 81 295 habitants,

Considérant qu'à l'heure actuelle trois postes de collaborateurs de cabinet ont été créés,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, les membres du groupe "Aubervilliers en Marche pour le Changement" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article unique : demande au préfet le surclassement démographique de la commune d'Aubervilliers sur la base d'une population de 81 295 habitants.

Le Maire